Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-019

du 21 juin 2021 n°019 page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT Nombre de membres en exercice : 26

<u>PRESENTS (22)</u>: M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

POUVOIRS ():

EXCUSES (4): M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

RAPPORTEUR: Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Dotation pour la gestion des visites estivales 2021 de la ferme acadienne et du moulin de Chitré

Par délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016, la CAPC s'est dotée de compétences en matière de gestion des équipements touristiques, notamment le moulin de Chitré et l'échiquier de Moussais la Bataille, et d'entretien et de gestion du patrimoine architectural protégé, notamment la ferme acadienne n°10 à Archigny.

Depuis 2009, la CAPC assurait en régie les visites de ces équipements. En 2013, la CAPC a créé un EPIC office de tourisme auquel sont déléguées (conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3) les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la collectivité, en cohérence avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme. Il est chargé, par ailleurs, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations festives ou culturelles.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault confie à l'office de tourisme l'organisation des visites des sites de la ferme musée des Acadiens et du moulin de Chitré, déclarés d'intérêt communautaire à l'office de tourisme.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme.

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU l'article 3.III.9 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la gestion des sites touristiques,

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-019

du 21 juin 2021 n°019 page 2/2

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relatif aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau.

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de déléguer la découverte au public des sites de la ferme musée des Acadiens et du moulin de Chitré déclarés d'intérêt communautaire à l'office de tourisme.

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation de 9 500 € pour 2021, pour les visites de la ferme acadienne n°10 et du Moulin de Chitré,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD